*Nations Unies*
# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
*TRENTE-TROISIÈME SESSION*
*Documents officiels*

**43e**
**SÉANCE PLÉNIÈRE**
*Vendredi 3 novembre 1978, à 10 h 55*
**NEW YORK**

SOMMAIRE

*Pages*

Point 53 de l'ordre du jour :
Effets des rayonnements ionisants : rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants
Rapport de la Commission politique spéciale ..... 835

Point 72 de l'ordre du jour :
Politiques et programmes relatifs à la jeunesse : rapports du Secrétaire général
Rapport de la Troisième Commission ..... 835

Point 3 de l'ordre du jour :
Pouvoirs des représentants à la trente-troisième session de l'Assemblée générale *(suite)* :
*b*) Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ..... 836

Point 16 de l'ordre du jour :
Election de dix-huit membres du Conseil économique et social ..... 836

*Président :* M. Indalecio LIÉVANO (Colombie).

## POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR

### Effets des rayonnements ionisants : rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/33/334)

1. M. MUBAREZ (Yémen) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] *(interprétation de l'anglais)* : J'ai l'honneur de présenter ce matin à l'Assemblée générale le rapport de la Commission politique spéciale relatif au point 53 de l'ordre du jour. La Commission a examiné cette question pendant deux séances, tenues les 11 et 12 octobre, et a entendu seize orateurs au cours du débat. A la 4e séance de la Commission, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a présenté un projet de résolution sur cette question, lequel a été plus tard révisé oralement conformément à une proposition faite au nom des auteurs par le représentant du Mexique. Finalement, vingt-trois délégations, représentant tous les groupes régionaux, se sont portées auteurs du projet de résolution. Le projet de résolution recommandé par la Commission figure au paragraphe 8 du rapport de la Commission [*A/33/334*]. Il a été adopté sans vote et je recommande ce projet de résolution pour adoption par l'Assemblée générale.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.*

2. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé "Effets des rayonnements ionisants", recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 8 de son rapport [*A/33/334*]. La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 33/5).*

## POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR

### Politiques et programmes relatifs à la jeunesse : rapports du Secrétaire général

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION (A/33/314)

3. Mlle RICHTER (Argentine) [Rapporteur de la Troisième Commission] *(interprétation de l'espagnol)* : Le point 72 de l'ordre du jour est le premier point qu'a examiné la Troisième Commission, parce que les délégations souhaitaient ne pas retarder outre mesure leurs travaux et que les documents relatifs aux autres points qui auraient dû avoir priorité n'étaient pas disponibles. Il a été tenu compte également du paragraphe 4 de la résolution 32/134, adoptée en 1977.

4. Au paragraphe 21 du rapport que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale [*A/33/314*], la Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale trois projets de résolution.

5. Le projet de résolution I a trait aux "Courants de communication avec la jeunesse et les organisations de jeunes" et a été adopté sans vote.

6. Le projet de résolution II a trait à l'"Année internationale de la jeunesse" et a aussi été adopté sans vote.

7. Eu égard à ces deux projets de résolution, qui prévoient un examen des problèmes de la jeunesse à la prochaine session de l'Assemblée générale, en 1979, l'attention de la Commission s'est portée sur le paragraphe 21 de l'annexe V du règlement intérieur de l'Assemblée générale; la Commission a rappelé en même temps l'individualité de chacun de ces textes.

8. Le projet de résolution III, intitulé "Education physique et échanges sportifs entre jeunes", a été adopté sans vote.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Troisième Commission.*

9. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)*: L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 21 de son rapport [*A/33/314*].

10. Le projet de résolution I est intitulé "Courants de communication avec la jeunesse et les organisations de jeunes". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 33/6).*

11. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)*: Le projet de résolution II est intitulé "Année internationale de la jeunesse". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale fait de même ?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 33/7).*

12. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Le projet de résolution III est intitulé "Education physique et échanges sportifs entre jeunes". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée fait de même ?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 33/8).*

13. M. VOICU (Roumanie) : Je voudrais remercier chaleureusement toutes les délégations d'avoir accepté par consensus le projet de résolution II concernant l'Année internationale de la jeunesse et d'avoir fait des efforts pour aboutir à ce succès, que j'interprète comme le résultat des consultations les plus larges, comme une illustration de l'esprit constructif qui a présidé à nos travaux. C'est véritablement un appui d'une grande valeur politique et pratique pour la proclamation d'une année internationale de la jeunesse. Puisse cela constituer un précedent heureux pour l'examen futur de la problématique de la jeunesse dans le monde contemporain.

## POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

**Pouvoirs des représentants à la trente-troisième session de l'Assemblée générale *(suite*)* :**

***b)* Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

14. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)*: L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution intitulé "Pouvoirs des représentants à la trente-troisième session de l'Assemblée générale", recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 15 de son rapport [*A/33/350*]. La Commission a approuvé la recommandation sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution ainsi recommandé ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 33/9A).*

* Reprise des débats de la 1re séance.

## POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

**Election de dix-huit membres du Conseil économique et social**

15. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)*: L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de dix-huit membres du Conseil économique et social, qui remplaceront les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1978. Les dix-huit membres sortants sont les suivants : Afghanistan; Algérie; Allemagne, République fédérale d'; Autriche; Bangladesh; Bolivie; Brésil; Cuba; France; Malaisie; Nigéria; Portugal; Togo; Tunisie; Ouganda; Venezuela; Yougoslavie. Ces dix-huit pays sont rééligibles.

16. Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée que, après le 1er janvier 1979, les Etats ci-après seront encore membres du Conseil économique et social : Argentine, Chine, Colombie, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Iran, Iraq, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Malte, Mauritanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République dominicaine, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Somalie, Soudan, Suède, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques. Par conséquent, le nom d'aucun de ces trente-six Etats ne doit figurer sur les bulletins de vote.

17. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) du 20 décembre 1971, les dix-huit membres à élire doivent être répartis comme suit : cinq membres parmi les Etats d'Afrique, trois parmi les Etats d'Asie, quatre parmi les Etats d'Amérique latine, cinq parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats et un parmi les Etats socialistes d'Europe orientale; les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

18. Selon la pratique établie, le nombre requis de candidats qui recevra le plus grand nombre de voix – et pas moins que la majorité requise – sera déclaré élu. En cas de ballotage pour le dernier siège, on procédera à un scrutin limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

19. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure ?

*Il en est ainsi décidé.*

20. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)*: Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

21. Les bulletins de vote sont actuellement distribués. Je prie les membres de l'Assemblée de n'utiliser que les bulletins de vote qui sont en cours de distribution et d'y inscrire les noms des Etats Membres pour lesquels ils souhaitent voter dans chaque groupe. Les bulletins contenant un nombre de noms supérieur à celui qui est réservé à chaque groupe seront déclarés nuls.

*Sur l'invitation du Président, M. Bergthun (Norvège), M. Srebrev (Bulgarie), M. Agbré (Côte d'Ivoire), M. Freyre (Argentine) et M. Villa (Philippines) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

22. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement des bulletins de vote.

*La séance est suspendue à 11 h 45; elle est reprise à 13 h 10.*

23. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Le résultat du vote pour l'élection de dix-huit membres du Conseil économique et social est le suivant :

*GROUPE A*

| | |
|---|---|
| *Bulletins déposés :* | 142 |
| *Bulletins nuls :* | 1 |
| *Bulletins valables :* | 141 |
| *Abstentions :* | 0 |
| *Nombre de votants :* | 141 |
| *Majorité requise :* | 94 |

*Nombre de voix obtenues*

| | |
|---|---|
| Zambie | 130 |
| Algérie | 129 |
| Ghana | 128 |
| Maroc | 127 |
| Sénégal | 127 |
| Gambie | 1 |
| Jamahiriya arabe libyenne | 1 |
| Kenya | 1 |
| Sierra Leone | 1 |

*GROUPE B*

| | |
|---|---|
| *Bulletins déposés :* | 143 |
| *Bulletins nuls :* | 1 |
| *Bulletins valables :* | 142 |
| *Abstentions :* | 0 |
| *Nombre de votants :* | 142 |
| *Majorité requise :* | 95 |

*Nombre de voix obtenues*

| | |
|---|---|
| Pakistan | 93 |
| Indonésie | 91 |
| Chypre | 88 |
| Népal | 71 |
| Jordanie | 69 |
| Birmanie | 1 |
| Fidji | 1 |
| Malaisie | 1 |
| Singapour | 1 |

*GROUPE C*

| | |
|---|---|
| *Bulletins déposés :* | 143 |
| *Bulletins nuls :* | 0 |
| *Bulletins valables :* | 143 |
| *Abstentions :* | 0 |
| *Nombre de votants :* | 143 |
| *Majorité requise :* | 96 |

*Nombre de voix obtenues*

| | |
|---|---|
| Equateur | 114 |
| Venezuela | 109 |
| Brésil | 107 |
| Barbade | 91 |
| Cuba | 89 |
| Nicaragua | 1 |
| Panama | 1 |
| Pérou | 1 |

*GROUPE D*

| | |
|---|---|
| *Bulletins déposés :* | 142 |
| *Bulletins nuls :* | 0 |
| *Bulletins valables :* | 142 |
| *Abstentions :* | 1 |
| *Nombre de votants :* | 141 |
| *Majorité requise :* | 94 |

*Nombre de voix obtenues*

| | |
|---|---|
| Turquie | 136 |
| Espagne | 135 |
| France | 135 |
| Irlande | 131 |
| République fédérale d'Allemagne | 130 |

*GROUPE E*

| | |
|---|---|
| *Bulletins déposés :* | 142 |
| *Bulletins nuls :* | 10 |
| *Bulletins valables :* | 132 |
| *Abstentions :* | 4 |
| *Nombre de votants :* | 128 |
| *Majorité requise :* | 86 |

*Nombre de voix obtenues*

| | |
|---|---|
| République démocratique allemande | 128 |

*Ayant obtenu la majorité requise, l'Algérie, l'Allemagne, République fédérale d', le Brésil, l'Equateur, l'Espagne, la France, le Ghana, l'Irlande, le Maroc, la République démocratique allemande, le Sénégal, la Turquie, le Venezuela et la Zambie sont élus membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1979 (décision 33/311[1]).*

24. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Etant donné que trois sièges du groupe B et un siège du groupe C

[1] Voir également la 50e séance, par. 17, et la 52e séance, par. 9.

restent à pourvoir, nous allons, conformément à l'article 94 du règlement intérieur, procéder à un deuxième tour de scrutin, qui est limité aux candidats suivants : Chypre, Indonésie, Jordanie, Népal et Pakistan, pour le Groupe B; Barbade et Cuba, pour le groupe C.

25. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je demanderai aux représentants d'inscrire sur ces bulletins de vote les noms des pays pour lesquels ils veulent voter. Je signale que les bulletins de vote contenant les noms d'Etats autres que ceux de Chypre, de l'Indonésie, de la Jordanie, du Népal et du Pakistan, pour le groupe B, et de la Barbade et de Cuba, pour le groupe C, seront déclarés nuls.

*Sur l'invitation du Président, M. Srebrev (Bulgarie) et M. Agbré (Côte d'Ivoire) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

26. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Etant donné l'heure tardive, je propose que la séance soit maintenant levée. L'Assemblée se réunira à nouveau cet après-midi, à 15 heures, et, à ce moment-là, les résultats du vote seront annoncés.

*La séance est levée à 13 h 30.*